

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 25 février 2010 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines

Manon Veilleux, représentante de Lac Poulin

Pierre Bégin, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie

René Paquet, représentant de Saint-Théophile

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René

Éric Maheux, représentant de Saint-Prosper

Paul Fortin, représentant de Sainte-Aurélie

Carol Pépin, représentant de Saint-Benoît-Labre

Yvan Paré, représentant de Saint-Martin

Jean-Guy Plante, représentant de Saint-Philibert

Paul Joly, représentant de La Guadeloupe

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de la Ville de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3953-10

DÉPLACEMENT DE LA RÉUNION DE FÉVRIER 2010

CONSIDÉRANT que Monsieur Lionel Bisson, président de la Régie, a apporté des précisions à savoir pourquoi il avait demandé de reporter au 25 février 2010 l'assemblée régulière de ce conseil prévue pour le 18 février;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron

APPUYÉ par Monsieur Carol Pépin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accepte les explications et entérine la décision du président dans ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3954-10

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Maheux

APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 15.1 États financier 2009;
- 15.2 Plastique agricole (récupération);
- 15.3 Guide de Gestion des ressources.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3955-10

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 21 JANVIER 2010

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Paul Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 21 janvier 2010 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 25 février 2010;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois de janvier 2010;
- Le tonnage de matières recyclables ramassées dans chacune des municipalités membre de la Régie au cours du mois de janvier 2010 selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- Le compte rendu d'un comité de travail tenu le 09 février 2010.

RÉSOLUTION NO: 3956-10

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques suivants :

#C-100058 à #C-1000117 inclusivement, de même que les chèques #P-100017 à #P-1000056 inclusivement, pour un déboursé total de 335 997.57\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3957-10

PAIEMENT DE CONTENEURS

CONSIDÉRANT que Ladar Inc. a déposé à la Régie pour paiement sa facture numéro 307 datée du 23 février 2010 au montant de 42 178.45\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette facture a été établie à 60% du coût réel de l'achat, le tout conformément à la résolution #3886-09 adoptée le 24 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a recommandé en date du 23 février 2010 le paiement de cette facture;

CONSIDÉRANT que la compagnie d'assurance Jevco, caution de Ladar Inc. dans ce dossier a également donné son autorisation écrite le 23 février 2010, afin que la Régie puisse procéder au paiement, et ce, en conformité avec leur lettre reçue le 16 octobre 2009;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE cette demande de paiement soit acceptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à en émettre le paiement conjointement au nom de Ladar Inc. et du Groupe Canam Inc. conformément à la résolution #3936-09 adoptée le 17 décembre 2009 par ce conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3958-10

DISPOSITION DES MÉTAUX RÉCUPÉRÉS

CONSIDÉRANT que la Régie opère une déchetterie à son lieu d'enfouissement et qu'elle fait également la collecte d'encombrants ménagers sur le territoire qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT que la Régie a récupéré en 2009 plus de 164.91 TM de métaux ferreux et 7.46 TM de métaux non ferreux et que cette matière a été vendue à Opération Vieux Métaux de Saint-Honoré de Shenley; le prix variant mensuellement selon la fluctuation des marchés;

CONSIDÉRANT que lors de la collecte itinérante tenue au printemps 2009, il fut ramassé 33.86 TM de métaux ferreux et non ferreux, lesquels furent donnés à l'entreprise affectée à la prise en charge de ces matières lors de cette collecte (Périard Paysagiste pour Opération Vieux Métaux);

CONSIDÉRANT que la Régie a vendu à Opération Vieux Métaux en janvier et février 2010 les métaux au prix suivant :
ferreux : 0.045\$ la livre ou 99.18\$ la tonne métrique
non ferreux : 0.080\$ la livre ou 176.32\$ la tonne métrique;

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 février 2010, Monsieur Sylvain Poulin et Madame Marie-Claude Carrier de Opération Vieux Métaux ont rencontré Madame Audrey Poulin et Roger Turcotte de la Régie Intermunicipale concernant la collecte printanière prévue pour mai et juin 2010;

- CONSIDÉRANT** que dans une lettre datée et remise le 15 février 2010, Monsieur Sylvain Poulin de Opération Vieux Métaux demande à la Régie de lui verser un montant de base de 5 000.00\$ pour assurer sa présence lors de la collecte printanière répartie sur deux (2) fins de semaine et que par la suite il compilerait les tonnages récupérés et verserait à la Régie les sommes provenant de la vente des métaux récupérés, sommes excédent les premiers 5 000.00\$;
- CONSIDÉRANT** qu'en résumé, il en coûterait à la Régie un minimum de 10 000.00\$ pour récupérer les métaux lors de cette collecte;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Turcotte a clairement informé Monsieur Poulin qu'il risquait de perdre l'ensemble du dossier s'il ne modifiait pas sa demande et la réponse de Monsieur Poulin a été qu'il avait évalué ce risque;
- CONSIDÉRANT** que Madame Audrey Poulin et Monsieur Roger Turcotte ont rencontré le 17 février 2010 Monsieur Luc Marois de Récupération Noël Marois Inc. à ce sujet;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Marois a visité la déchetterie de la Régie et a été en mesure de vérifier la qualité des matières (métaux ferreux et non ferreux) ramassées;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Marois dit pouvoir payer présentement 0.055\$ la livre pour les métaux ferreux et 0.300\$ la livre pour les métaux non ferreux et qu'il fournit gratuitement les conteneurs;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Marois indique que les prix payés seraient diminués de 50% lors des collectes itinérantes afin de compenser pour les coûts reliés à la main-d'œuvre et à la machinerie utilisée pour donner durant les deux (2) fins de semaine ce service;
- CONSIDÉRANT** que ces prix seraient révisés mensuellement à la hausse ou à la baisse, selon le marché, vers le 10 de chaque mois;
- CONSIDÉRANT** que l'entente avec Récupération Noël Marois Inc. est verbale tout comme l'était celle avec Opération Vieux Métaux;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit retenu à partir du 01 mars 2010 les services de Récupération Noël Marois Inc. dans ce dossier;

QUE la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud adresse à Monsieur Sylvain Poulin et Marie-Claude Carrier de Opération Vieux Métaux ses plus sincères remerciements pour les services rendus à la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3959-10

AUTORISATION À GENIVAR SEC

- CONSIDÉRANT** que la Régie a prévu débiter divers travaux en 2010 à son lieu d'enfouissement;
- CONSIDÉRANT** que ces travaux sont plus amplement décrit dans le règlement #45-10 de la Régie, lequel fut adopté le 21 janvier 2010;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour effectuer ces travaux;
- CONSIDÉRANT** que la firme d'ingénieurs Genivar SEC est impliquée au dossier de la Régie depuis ses débuts;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Bégin
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise la firme Genivar SEC à représenter la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud et à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) tous les documents jugés utiles et nécessaires à l'obtention des certificats d'autorisation requis dans ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3960-10

REPRÉSENTATION PAR GENIVAR SEC

- CONSIDÉRANT** que lors de son assemblée régulière tenue le 21 janvier 2010, le conseil d'administration de la Régie a adopté son règlement #45-10 décrétant divers travaux et un emprunt d'un montant maximal de 5 264 400.00\$;
- CONSIDÉRANT** que ces travaux ou du moins une partie de ceux-ci pourraient faire l'objet de subvention de la part du Gouvernement du Québec dans son Programme Infrastructure Québec Municipalité (PIQM);
- CONSIDÉRANT** que conformément à la résolution #3949-10 adoptée le 21 janvier 2010, Messieurs Lionel Bisson et Roger Turcotte accompagnés de Messieurs Jean Bernier et Guy Peloquin de Genivar SEC ont rencontré des représentants du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), afin d'obtenir plus d'informations sur ce programme;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplir une demande de subvention dans ce programme (PIQM);
- CONSIDÉRANT** qu'il y a beaucoup de spécifications relativement à ces travaux et par le fait même, à résumer dans la demande de subvention;

CONSIDÉRANT que Messieurs Bisson et Turcotte ont demandé aux représentants de Genivar SEC de remplir pour et au nom de la Régie ladite demande de subvention;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Paul Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil entérine la décision prise par Messieurs Bisson et Turcotte;

QUE ce conseil accorde à Genivar SEC, le mandat de déposer en son nom la demande de subvention auprès du MAMROT, et ce, en vertu de son Programme Infrastructure Québec Municipalité (PIQM).

ADOPTÉE

DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier dépose à la table de ce conseil la résolution #2010-25 adoptée le 26 janvier 2010 par le conseil de la municipalité de St-Gédéon de Beauce, relativement au règlement #45-10 de la Régie.

RÉSOLUTION NO: 3961-10

EMPLOI ÉTÉ CANADA 2010

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil entérine la décision prise par Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier à l'effet de déposer une demande d'aide financière pour un maximum de deux (2) étudiants;

QUE Monsieur Turcotte soit autorisé à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier pour et au nom de la Régie;

QUE Monsieur Rosaire Paquet soit autorisé à procéder au recrutement des étudiants conjointement avec les membres du comité formé par la résolution #3927-09.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3962-10

PLASTIQUE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que les fermes utilisent de plus en plus de la pellicule de plastique pour enrober le foin;

CONSIDÉRANT que ce plastique est recyclable;

CONSIDÉRANT que le Groupe RCM ouvrira au printemps 2010 à Yamachiche un centre de tri spécialisé dans les plastiques;

- CONSIDÉRANT** que la Ville de St-Georges récupère présentement en circuit fermé sur son territoire ces plastiques, lesquels sont acheminés au Centre de tri de Victoriaville;
- CONSIDÉRANT** que lors de son assemblée régulière tenue le 11 février 2010, le conseil municipal de Saint-Hilaire de Dorset a adopté sa résolution #08.02.10.23 demandant à la Régie de mettre en place un programme de récupération de ces plastiques;
- CONSIDÉRANT** qu'à l'hiver 2010, Madame Geneviève Lapointe de l'UPA, bureau de St-Georges a communiqué avec Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier, afin de connaître l'intérêt pour la Régie d'élargir à l'ensemble du territoire cette collecte;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Turcotte a discuté avec Monsieur François Roberge de la MRC Robert Cliche et que de son côté, ce sont les maires qui portent ce dossier;
- CONSIDÉRANT** que ce dossier a été discuté lors du comité de travail tenu le 09 février 2010;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet lors de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE Monsieur Lionel Bisson, président et Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier assistent aux rencontres que doit initier Madame Lapointe dans ce dossier et que ce dossier soit rediscuté s'il y a lieu à une prochaine assemblée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3963-10

FÉLICITATION AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES SOMMETS

- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud œuvre dans la gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT** que la Régie privilégie les 3 RV-E c'est-à-dire la Réduction, la Réutilisation, le Recyclage et la Valorisation avant l'Enfouissement;
- CONSIDÉRANT** que les élèves de l'École des Sommets de St-Zacharie récupèrent les sacs de plastiques et en fabriquent des napperons;
- CONSIDÉRANT** que les sacs de plastique sont difficilement récupérables dans un centre de tri à cause du peu de marché disponible pour la revente;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
APPUYÉ par Madame Manon Veilleux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil adresse aux élèves de l'École des Sommets de St-Zacharie, ses plus sincères félicitations pour leur initiative.

ADOPTÉE

INFORMATION

La collecte des résidus domestiques dangereux se tiendra pour 2010 aux endroits et dates suivantes :

le 29 et 30 mai	à l'Hôtel de Ville de Saint-Georges
le 05 juin a.m.	à l'aréna de Saint-Prosper
le 05 juin p.m.	à l'aréna de Saint-Côme-Linière
le 06 juin a.m.	au Garage municipal de Saint-Martin
le 06 juin p.m.	à l'aréna de La Guadeloupe.

Les matières récupérées seront les résidus domestiques dangereux, les pneus et les métaux.

Une publicité sera acheminée dans chacun des foyers du territoire.

RÉSOLUTION NO: 3964-10

DISPOSITION DES TUBES FLUORESCENTS ET DES BALLASTS

- CONSIDÉRANT** que ce conseil a adopté le 24-09-2009 sa résolution #3888-09 décrétant une charge de 0.24\$ le pied linéaire pour prendre en charge les tubes fluorescents et ce, dans le but de décourager l'entrepreneur électricien qui en aurait une grande quantité à disposer et qu'il profiterait de la collecte annuelle des résidus domestiques dangereux pour en disposer gratuitement;
- CONSIDÉRANT** que la Régie ne veut pas pénaliser le simple citoyen pour ce service;
- CONSIDÉRANT** que ce sujet a été discuté en comité le 09 février dernier;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet lors de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Éric Maheux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la résolution #3888-09 de la Régie adoptée le 24 septembre 2009 soit abrogée à toute fin que de droit;

QUE dorénavant un citoyen pourra disposer sans frais de 50 pieds linéaires de tubes fluorescents et de 02 « ballasts »;

L'excédant des pieds linéaires de tubes fluorescents lui sera chargé au coût de 0.30\$ le pied linéaire;

Les « ballasts » excédant les deux (2) premiers lui seront chargés selon le coût de disposition demandé à la Régie plus 10%.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3965-10

NON IMPRESSION DU GUIDE DE GESTION DES RESSOURCES

CONSIDÉRANT que le contrat de collecte sélective couvrant la période 2003 à 2010 vient à échéance cette année;

CONSIDÉRANT que la Régie avait publié à l'époque un Guide de Gestion des Ressources, incluant un calendrier de collecte, afin que les citoyens puissent savoir exactement leur jour de collecte de matières recyclables et quelles matières mettre dans le bac de récupération;

CONSIDÉRANT les coûts estimés pour publier de nouveau ce guide, et ce, en vertu du contrat à intervenir pour continuer le service de collecte sélective;

CONSIDÉRANT que les membres du comité ont étudié ce dossier le 09 février 2010 et qu'il recommande que la Régie achemine l'information à chacune des municipalités membres et que ce soit à la charge des municipalités d'informer leurs citoyens respectifs;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE ce conseil accepte et entérine la recommandation faite par les membres du comité dans ce dossier tel que décrit dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

INFORMATIONS

TRAVAUX À VENIR – ÉTANCHÉITÉ DES CONDUITES

Selon l'article 64 du Règlement sur l'incinération et l'enfouissement des matières résiduelles (REIMR), l'exploitant d'un lieu d'enfouissement technique (LET) doit vérifier ou faire vérifier l'étanchéité des conduites du système de captage du lixiviat au moins une fois par année et à tous les trois (3) ans chaque composante du système de traitement de ces eaux.

La Régie s'est conformée en janvier 2010 à la réglementation en ce qui concerne les conduites. Une première analyse nous permet de dire qu'une partie de la conduite n'est pas étanche. Il faut souligner qu'une partie de cette conduite a été construite dans les années 1970 avec des tuyaux en béton 12 pouces. Un rapport plus complet sera déposé ultérieurement.

CORRESPONDANCE

YVES LACASSE PMT ROY ASSURANCES

Le secrétaire-trésorier a remis à chacun des administrateurs une correspondance datée du 22 janvier 2010 et transmise par Monsieur Yves Lacasse, courtier en assurance pour PMT Roy, assureur de la Régie.

Cette correspondance fait la description des gens qui sont assurés en vertu du contrat couvrant la Régie dans la section « Erreurs et Omissions ».

Ceci fait suite à une discussion intervenue lors de l'assemblée des membres de ce conseil tenue le 21 janvier 2010.

ADMINISTRATEURS À LA RÉGIE

Le secrétaire-trésorier remet à chacun des administrateurs, la liste des élus municipaux qui ont siégés sur ce conseil d'administration à titre de représentant de leur municipalité depuis 1981.

RÉSOLUTION NO: 3966-10

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la présente assemblée soit levée à 21h02.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE